

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, Mme Giovanna BOYON, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA.

Procurations : Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Giovanna BOYON en faveur de M. Xavier ENGEL, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : M. Claude STAUB.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Affectation du résultat de fonctionnement – Année 2024**

**Rapporteur** : M. STAUB

En comptabilité M57, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 587 401,69 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au titre de l'année 2024, la somme de :

- 187 401,69 € pour le financement de la section de fonctionnement (002 - Excédent reporté)
- 400 000,00 € pour le financement de la section d'investissement (1068 - Excédent fonctionnement capitalisé).

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Exercice 2025 – Vote du produit attendu et des taxes communales**

**Rapporteur** : M.STAUB

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2025 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 (pour la 6ème année consécutive), et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB, FNB et TH à 1 291 148 € A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour 254 335 €.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

| <b>Taxes</b>        | <b>Taux</b> |
|---------------------|-------------|
| Foncière (bâti)     | 29,26 %     |
| Foncière (non bâti) | 47,21 %     |
| Habitation          | 21,62 %     |

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2025**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

### **Préambule :**

Les collectivités territoriales, comme la commune de Folschviller, se trouvent aujourd'hui confrontées à une situation financière particulièrement tendue, exacerbée par une répétition de crises – énergétique, sanitaire, géopolitique, écologique et à présent institutionnelle. Pandémie, multiplication des conflits armés, accélération des manifestations du dérèglement climatique : ces dernières années, les territoires ont été contraints de s'adapter, au pas de charge à une redistribution rapide des cartes géopolitiques et énergétiques, dont les conséquences pèsent lourd sur les particuliers, les entreprises, les associations, et particulièrement sur les collectivités territoriales.

A ces réalités, qui dépassent les frontières nationales, vient s'ajouter la dégradation des comptes de l'Etat français qui en appelle à la contribution des collectivités. Le projet initial de loi de finances, envisagé par le gouvernement Barnier avant sa censure, prévoyait des coupes trop soudaines et brutales pour être soutenables. Il risquait de mettre directement en cause le financement et les modes d'intervention des collectivités et de fragiliser la capacité à agir de la commune, tant en termes d'investissement, essentiels pour la cohésion sociale, la transition écologique et la résilience de notre territoire qu'en termes de fonctionnement.

Toutefois, la loi de finances initiale promulguée le 14 février 2025 par le gouvernement Bayrou ambitionne de réduire cette année le déficit public à 5,4% du PIB après un dérapage à 6,1% en 2024. Les collectivités territoriales sont invitées à participer à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de 2 milliards d'euros (soit 4% de l'effort total demandé aux administrations publiques).

Le vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 a permis de constater des excédents en section de fonctionnement et d'investissement auxquels s'ajoutent les cessions immobilières à venir qui permettent d'envisager le financement des dépenses d'équipement de l'exercice sans appel à l'emprunt, malgré un contexte économique défavorable.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales à toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape de ce cycle budgétaire.

C'est ainsi que l'assemblée municipale est appelée à débattre, en ce début d'année, des propositions du maire quant aux moyens qu'il envisage de mettre en œuvre en 2025 pour équilibrer le budget primitif aussi bien en « Fonctionnement » qu'en « Investissement ».

A l'occasion de ce débat, il est permis à chaque conseiller de prendre connaissance de la situation financière de la commune et de mesurer, grâce aux ratios obligatoires, comment se situe la ville par rapport aux autres communes de même importance dans le département, la région ou au niveau national.

Enfin il doit permettre aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur les propositions faites par le maire pour améliorer la situation financière de la commune dans le cadre de la maîtrise des dépenses de

fonctionnement, mais également sur les propositions d'investissements qui sont nécessaires pour préserver et améliorer le cadre de vie et la sécurité de nos concitoyens.

– Les prévisions de croissance pour 2025 :

Après une année 2024 dont la croissance devrait atteindre 1.1 % selon la Banque de France soit au-dessus de l'estimation de 0.6% prévu par le gouvernement, l'année 2025 devrait connaître une croissance plutôt timide de l'ordre de 0.7 %.

– Les prévisions d'inflation pour 2025 :

La vague inflationniste devrait nettement se ralentir en 2025 et s'établir à 1,3 % contre 2,0 % en 2024.

– Principales mesures du Projet de Loi des Finances 2025 relatives aux collectivités locales :

- Augmentation du montant de la DGF à 27,56 milliards d'euros (M. €), soit une hausse de 320 millions répartie comme suit :
  - 150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
  - 140 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
  - 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 259 millions d'euros pour le bloc communal soit une diminution de 15 325 € pour notre commune
- Concernant les recettes fiscales, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis la loi de finances pour 2018. Ainsi, pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives va atteindre + 1,7 %, ce qui a été confirmé par l'Observatoire des Finances et de la gestion Publique (OFGL). Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), etc.

Les mécanismes de soutien budgétaire mis en œuvre pour aider les collectivités locales à lutter contre les effets de l'inflation n'ont pas été reconduits en 2025.

Le fonds vert est reconduit en 2025 avec une enveloppe considérablement réduite qui passe de 2,5 Milliards à 1,15 milliards.

• **FONCTIONNEMENT :**

**CHIFFRES CLES ISSUS  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**A) DONNEES SYNTHETIQUES :**

Le chiffre de la population à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 4 019 habitants. Cette perte de population a une fois de plus un effet immédiat sur les données synthétiques issues du compte financier unique de 2024.

Ci-dessous, les principaux ratios et informations financières obligatoires :

|  | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b><u>Population selon INSEE</u></b>                                   | 4065     | 4018     | 4015     | 4033     | 4019     |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement/population</b>                   | 729.32 € | 787.01 € | 844,81 € | 761,26 € | 794,09 € |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement/population</b>                   | 787.46 € | 899.76 € | 871,77 € | 954,19 € | 997,46 € |
| <b>Dépenses Equipement Brut/population (21+23-Ecriture Budgétaire)</b> | 142.19 € | 124.13 € | 84,38 €  | 334,28 € | 411,85 € |
| <b>Encours de la Dette/Population</b>                                  | 601.65 € | 524.91 € | 503,44 € | 711,10 € | 784,49 € |
| <b>DGF + Dotations solidarité/Population</b>                           | 155.46 € | 154.23 € | 153,72 € | 155.45 € | 159,61 € |

**B) RECETTES 2024 :**

|   |              |
|---|--------------|
| - Compte 73211 : FPU – Attribution compensation CASAS 2024 :                    | 681.389,00 € |
| - Compte 74111 – Dotation forfaitaire (DGF) 2024 :                              | 563.262,00 € |
| - Compte 741121 : Dotation Solidarité Urbaine 2024                              | 69.866,00 €  |
| - Compensat°perte taxe additionnelle droits mutation 2024 (département) :       | 76.313,39 €  |
| - Compte 74832 : Fonds Départemental de Péréquation Taxe Professionnelle 2024 : | 21.487,93 €  |
| - Compte 748313 : DCRTP – Réforme Taxe Professionnelle 2024 :                   | 15.325,00 €  |
| - Compte 752 – Revenu des immeubles (loyers logement + garages) :               | 80.340,98 €  |
| - Compte 10226 : Taxe d'Aménagement 2024 :                                      | 82.164,04 €  |
| - FCTVA – Fonds de compensation TVA 2021 versé en 2024 : Fonctionnement :       | 3.116,90 €   |
| Investissement :  | 216.445,01 € |

**RECETTES FISCALES**

Pour l'année 2024, le produit des contributions directes locales a été de 1 326 949,00 € dont 76 313,39 € de FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

La dotation de compensation perçue en 2024 au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels s'élève à 250.121,00 €.

Rappel des Taux 2024 :            TFB : 29,26 %    FNB : 47,21 %

**C) CHARGES DE GESTION COURANTE :**

## 1. Charges à caractère Général.

| Libellés                           | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 60611-Eau et assainissement        | 27.129,21 €  | 8.304,22 €   | 17.086,84 €  | 17.416,31 €  | 52.843,94 €  |
| 60612-Energie - électricité        | 112.543,28 € | 106.179,38 € | 111.966,12 € | 93.545,39 €  | 128.532,15 € |
| 60621-Chauffage P1 (Combustible)   | 107.396,04 € | 111.368,96 € | 333.095,28 € | 143.004,16 € | 167.927,19 € |
| 6156-Chauffage P2-P3 (Maintenance) | 126.343,75 € | 102.566,28 € | 118.244,89 € | 83.399,30 €  | 107.664,29 € |
| 6262-Téléphone / Internet          | 18.331,33 €  | 20.897,44 €  | 19.868,99 €  | 17.062,12 €  | 15.108,20 €  |

| Libellés  | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b>   |              |              |              |              |              |
| 6218-Autre personnel extérieur (AIDE)                               | 28.245,46 €  | 64.217,28 €  | 34.280,14 €  | 27.769,80 €  | 33.125,16 €  |
| 64111-Rémunération Titulaires                                       | 718.744,42 € | 702.232,28 € | 673.882,25 € | 649.488,81 € | 622.788,64 € |
| 64131-Rémunération non titulaires                                   | 34.806,16 €  | 50.003,64 €  | 90.872,95 €  | 50.292,97 €  | 108.205,88 € |
| 64168-Emplois aidés   |              |              | 15.508,82 €  | 25.763,04 €  | 16.294,97 €  |
| Rémunération des Apprentis  | 17.857,60 €  | 15.900,05 €  | 7.444,05 €   |              |              |
| Cotisations URSSAF/Pôle Emploi/Caisses retraite/assurance personnel | 409.387,61 € | 381.237,38 € | 397.015,53 € | 385.140,64 € | 343.019,52 € |
| Indemnités diverses   | 253.689,43 € | 326.548,97 € | 342.660,71 € | 310.480,38 € | 302.915,32 € |
|   |              |              |              |              |              |
| <b>RECETTES</b>   |              |              |              |              |              |
| Remboursement I.J./ASP/ASSURANCE STATUTAIRE                         |              | 72.022,39 €  | 16.386,38 €  | 63.565,41 €  | 112.382,97 € |

**D) DOTATIONS – SUBVENTIONS :**

## 1. Allocations diverses.

| Libellés                                    | 2020                       | 2021  | 2022        | 2023        | 2024        |
|---|----------------------------|---|-------------|-------------|-------------|
| Versement produit chasse Mutualité Agricole | 2.635,00 €                 | 2.635,00 €                                  | 2.635,61 €  | 2.675,00 €  | 2.635,00 €  |
| Versement cantine scolaire + périscolaire   | (2019+2020 payés sur 2021) | 15.000,00, pour 2019<br>12.500,00 pour 2020 | 16.840,00 € | 15.000,00 € | 15.000,00 € |
| 6247-Transp.scolaire gymnase/piscine        | 2.619,28 €                 | 1.226,95 €                                  | 4.109,36 €  | 7.308,48 €  | 5.742,77 €  |

2. Subventions aux associations /organismes /syndicats.

| Libellés                             | 2020   | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         |
|--------------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Centre Marcel Martin / AUDACES'S     | 200 000,00 €   | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 200.000,00 € | 150.003,00 € |
| CCAS (DRE)                           | 34 000,00 €  | 30 000,00 €  | 30 000,00 €  | 30.000,00 €  | 30.000,00 €  |
| Associations Culturelles et Amicales | 63 146,14 €<br>(acomptes sportifs démarrage saison non versés) | 84 537,02 €  | 78 617,59 €  | 3.730,00 €   | 4.920,00 €   |
| Associations d'Utilité Publique      |  |              |              |              |              |
| Associations sportives               |  |              |              | 49.200,00 €  | 57.713,26 €  |
| SI2E                                 | -----  | 2 020,30 €   | 2 820,30 €   | 2.820,30 €   | 2.820,30 €   |

**E) EMPRUNTS :**

|                                   | Capital emprunté      | Capital restant dû au 31.12.2024 | 2025<br>CAPITAL     | 2025<br>INTERET     |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>CREDIT AGRICOLE</b>            |                       |                                  |                     |                     |
| (11 ans – Fin en 2031)            | 500.000,00 €          | 232.053,14 €                     | 28.508,65 €         | 10.852,07 €         |
| <b>CLF PRESAME</b>                |                       |                                  |                     |                     |
| (20 ans – Fin en 2040)            | 2.000.000,00 €        | 1.315.696,32 €                   | 63.013,08 €         | 50.656,52 €         |
| <b>LA BANQUE POSTALE</b>          |                       |                                  |                     |                     |
| (8 ans – Fin en 2028)             | 500.000,00 €          | 160.272,22 €                     | 37.963,75 €         | 5.202,61 €          |
| <b>CDC BANQUE DES TERRITOIRES</b> |                       |                                  |                     |                     |
| (30 ans-fin 2054)                 | 1.000.000,00€         | 975.000,01 €                     | 33.333,32 €         | 32.315,84 €         |
| <b>CDC INTRACTING</b>             |                       |                                  |                     |                     |
| (12 ans – fin 2036)               | 469.876,00 €          | 469.876,00 €                     | 35.033,77 €         | 9.397,52 €          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>4.469.876,00 €</b> | <b>3.152.897,69 €</b>            | <b>197.852,57 €</b> | <b>108.424,56 €</b> |

En 2024, la situation financière de la commune continue de s'améliorer grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement et de personnel mais aussi par la hausse des produits issus de la fiscalité.

Le budget de fonctionnement est équilibré et nous dégageons un excédent de fonctionnement dont une grande partie pourra être affecté au financement d'opérations d'équipement.

• **INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES :**

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est stable à 1,046 Mds € en 2025 et la DSIL ordinaire (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est réduite de 145 millions d'euros à 425 millions d'euros.

Les travaux, accompagnés des recettes prévisionnelles, que Monsieur le Maire prévoit d'inscrire au Budget Primitif 2025 seront les suivants :

**A. Travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de ville :**

Il est prévu de poursuivre les travaux sur l'actuel mairie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal tout en réalisant des économies d'énergie.

Le coût des travaux est de 2 062 834,99 € H.T. ce qui inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le reste à payer pour 2025 s'élève à environ 660 000 € H.T. et au niveau des recettes, nous avons déjà perçu une quote-part des subventions de 627 051,19 €, le solde soit 565 482,98 € sera encaissé cette année.

**B. Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Les P'tits Galibots :**

Les travaux de désimperméabilisation de la cour à l'école maternelle « Les p'tits Galibots » ont démarré durant les vacances de février

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Désimperméabilisation de la cour : 99 038,39 € H.T.
- Voile d'ombrage : 7 154,55 € H.T.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 12 496,65 € H.T.

Soit un total : 118 689,59 € H.T.

**Financement prévisionnel :**

- Région Grand Est : 21 198,00 € soit 17,86% (notifiée)
- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 60 773,00 € soit 51,20% (notifiée)
- Casas : 10 000,00 € soit 8,42% (notifiée)
- Commune de Folschviller : 26 718,59 € soit 22,52%

**C. Rénovation de l'éclairage public**

Les travaux de rénovation de l'éclairage public ont été achevés début mars, le solde des travaux pour l'exercice 2025 s'élève à 155 220,00 € H.T., la quote-part des subventions à percevoir s'élève à 138 336,00 €.

**D. Réalisation d'un trottoir rue Pasteur**

Le coût des travaux pour la création d'un trottoir devant l'EHPAD situé rue Pasteur est arrêté à la somme de 26 900,00 € H.T., ces derniers seront entièrement financés par la collectivité.

**E. Installation d'un nouveau poste électrique rue Usson du Poitou**

La construction de l'EHPAD nécessite l'installation d'un nouveau poste d'alimentation électrique en remplacement du poste intégré de l'AT Home, 50 % du coût des travaux est pris en charge par ENEDIS, l'autre moitié est à la charge de la collectivité soit une participation de 34 600,00 € H.T.

**F. Aménagement des abords de la mairie**

Dans la continuité des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, une étude sera menée afin de désimperméabiliser le parking et la chaussée situés à proximité de la mairie tout en harmonisant le traitement des différents espaces (trottoirs, pelouses, accès piétons).

Une somme de 10 000,00 € H.T. sera provisionnée pour les frais d'étude.

### **G. Extension de la voirie et des réseaux de la Rue du Berfang**

Les travaux d'extension de la voirie et des réseaux secs et humides dans la rue du Berfang débuteront cette année, le coût de l'opération est estimé à 100 000,00 € H.T. dont environ 10 000,00 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

### **H. Création de passage piéton lumineux**

La municipalité va implanter à titre d'expérimentation un passage piéton lumineux sur la départemental au niveau de Pharmacie ou école. Le coût de l'installation est d'environ 9 000,00 € H.T., une subvention de 3 000,00 € va être sollicitée auprès du département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR.

### **I. Réfection des enrobés de la rue Gustave Charpentier**

La réfection de la couche de roulement de la rue Gustave Charpentier est également prévue cette année, ces travaux sont estimés à 66 000,00 € H.T., cette opération n'est pas susceptible d'être subventionnée.

### **J. Divers travaux dans les bâtiments communaux :**

Certains travaux d'amélioration sont nécessaires pour mettre en conformité les installations dans les bâtiments communaux ou tout simplement pour remplacer le matériel défectueux. Il s'agit de :

- Réalisation d'un WC PMR au gymnase Musset : 5 000,00 € H.T.
- Remplacement de 2 poteaux incendies : 8 000,00 € H.T.

### **K. Divers investissements :**

La municipalité envisage les investissements suivants pour l'année 2025 :

- Aménagement autour du nouveau columbarium : 30 000,00 € H.T.
- Achat d'une solution de clé connecté pour la mairie : 15 000,00 € H.T.
- Achat d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains de foot : 17 500,00 € H.T.
- Achat de nouveaux décors de Noël : 4 300,00 € H.T.
- Rénovation WC public place du marché : 7 000,00 € H.T.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme : 6 500,00 € H.T.

### **RECETTES :**

Vous trouverez ci-dessous principales recettes, à savoir :

- Excédent d'investissement 2024 : 333 084,42 €
- Vente du terrain situé Rue Gustave Charpentier : 200 000 €
- Vente du square d'Anjou : 19 000 €
- Vente de l'espace Patrick Gehl : 126 000,00 €
- Vente du terrain rue du Bure : 43 300 €
- Taxe d'aménagement 150 000,00 €
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée : 264 607 €

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Compte Financier Unique (CFU) du CCAS – Exercice 2024**

**Rapporteur :** Mme JACINTO

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à leur examen et propose de fixer comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2024, en section de fonctionnement :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | <b>12 546,98 €</b>  |
| Mandats émis                                  | <b>127 272,83 €</b> |
| Titres émis                                   | <b>139 819,81 €</b> |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2024      | <b>36 753,53 €</b>  |

Le Compte Financier Unique a été voté par le Conseil d'administration du CCAS ; et est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des résultats du Compte Financier Unique 2024 du CCAS.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Subventions aux associations sportives – Année 2025****Rapporteur :** Mme JACINTO

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives.

Pour l'année 2025, les montants suivants sont proposés :

| ASSOCIATIONS  | SUBVENTION 2024 | SUBVENTION 2025 |
|---|-----------------|-----------------|
| FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER                                | 10 000 €        | 11 000 €        |
| ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER                                | 150 €           | 200 €           |
| ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOLSCHVILLER                   | 1 900 €         | 2 100 €         |
| 1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER | 1 100 €         | 1 200 €         |
| CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER                                | 200 €           | 200 €           |
| TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER                       | 200 €           | 800 €           |
| HANDBALL CLUB   | 35 000 €        | 39 000 €        |
| AMICALE DES PECHEURS FOLSCHVILLEROIS                      | 500 €           | 600 €           |
| FIT & FUN   | 350 €           | /               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>49 000 €</b> | <b>55 100 €</b> |

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Subventions aux associations culturelles – Année 2025****Rapporteur :** Mme MATHIEU

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles.

Pour l'année 2025, les montants suivants sont proposés :

| ASSOCIATIONS                                | SUBVENTION 2024 | SUBVENTION 2025                |
|---|-----------------|--------------------------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - FOLSCHVILLER | 1 000 €         | 1 000 €                        |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS                     | -               | -                              |
| REFLEXES IMAGES                             | 350 €           | 385 €                          |
| GROUPE VOCAL LE DIAPASON                    | 110 €           | 120 €                          |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG FOLSCHVILLER   | -               | 100 €<br>Sous réserve d'une AG |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS             | -               | -                              |
| CROIX ROUGE FRANCAISE –ST AVOLD             | 300 €           | 300 €                          |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – ST AVOLD       | 400 €           | 440 €                          |
| HARMONIE SAINTE BARBE                       | 400 €           | 400 €                          |
| ASSOCIATION LES AMIS D'USSON DU POITOU      | -               | /                              |
| ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS            | -               | /                              |
| ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER      | 110 €           | 120 €                          |
| CHAT SANS TOI                               | -               | 110 €                          |
| CAPF  | 500 €           | 500 €                          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>3 170 €</b>  | <b>3 475 €</b>                 |

A noter que les subventions mentionnées ci-dessus ne seront attribuées aux associations qu'à condition de participer à au moins une activité organisée par la commune (exemple : le téléthon, les brioches de l'amitié).

**Dons :**

- ASSOCIATION ESPOIR DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER / COMITE DE MOSELLE : don de 100 €

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Frais de déplacement des élus**

**Rapporteur :** M.GULDNER

La loi prévoit en plus des indemnités de fonctions que perçoivent les élus, la possibilité de leur accorder le remboursement de certaines dépenses particulières.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Peuvent être pris en charge :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil et l'indemnité de repas selon l'arrêté du 03.07.2006 modifié par l'arrêté du 20.09.2023.
- Les dépenses de transport sont remboursées sur l'établissement d'un état de frais de déplacement fourni par le service du personnel. Cet état sera complété par l'élu avec justificatif à l'appui. Le remboursement sera effectué sur la base de l'arrêté du 03.07.2006 modifié par l'arrêté du 14.03.2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de transport et frais de séjour que les élus ont engagés pour se rendre à des réunions lorsque celles-ci ont lieu hors du territoire communal selon les conditions ci-dessus.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Achat d'une tondeuse autoportée**

**Rapporteur :** M.COLANTONIO

La réalisation d'un second terrain naturel de football a conduit à une augmentation des dépenses liées à leur tonte et à leur entretien. C'est pourquoi, une réflexion a été menée sur ce sujet afin d'évaluer la possibilité de faire réaliser cette prestation par nos agents techniques.

Or, il s'avère que les tracteurs tondeuses dont nous disposons actuellement ne permettent pas de réaliser une tonte qualitative. Par conséquent, il est nécessaire d'investir dans une tondeuse autoportée qui serait affectée uniquement à cet usage mais dont le coût serait amorti en deux ans en raison des économies générées puisque nous n'aurions plus besoin de recourir à un prestataire extérieur.

A cet effet, plusieurs devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées, il est proposé de prendre connaissance des offres réceptionnées :

| Société     | Equipement   | Prix H.T.   |
|-------------|--|-------------|
| MECAVISTA   | Tondeuse marque ISEKI Diesel<br>Modèle SGX 324 – 122 HDR   | 17 500,00 € |
|             | Tondeuse marque ISEKI<br>Diesel<br>Modèle SF 225 HD 137 VR | 24 500,00 € |
| BOURG ERWIN | Tondeuse marque GRILLO<br>Essence<br>Modèle FD 450         | 12 772,00 € |
|             | Tondeuse marque GRILLO<br>Diesel<br>Modèle FD 500          | 20 122,00 € |
| ACKERMANN   | Tondeuse marque BCS<br>Diesel<br>Modèle Ma.tra 250         | 28 970,00 € |

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la société BOURG ERWIN pour une tondeuse autoportée GRILLO, modèle FD450 à **12 722,00 € H.T.** (kit mulching inclus) et d'autoriser le maire à passer commande du matériel correspondant.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Achat de terrains – Rue du Berfang**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Dans le cadre des travaux d'extension de la rue du Berfang, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles afin de pouvoir aménager ultérieurement une voirie d'accès pour les terrains situés en seconde ligne.

A cet effet, nous avons rencontré M. PLATZ Daniel afin de négocier la cession de plusieurs terrains. Ce dernier nous a fait part récemment de son accord pour la session de plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelle n° 193/164 section 5 d'une superficie de 86 ca
  - Parcelle n° 199/171 section 5 d'une superficie de 46 ca
  - Parcelle n° 206/173 section 5 d'une superficie de 1a 03 ca
- Soit une surface totale de 2,35 a

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 3 900 € l'are soit une dépense totale de 9 165 €.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser l'achat des parcelles n° 193/164, 199/171 et 206/173 au prix de 9 165 € auprès de M. PLATZ Daniel et d'autoriser le maire à intervenir à la signature de l'acte authentique auprès du notaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Avis du conseil municipal sur la consultation du public par voie électronique relative à la prolongation de la durée d'exploitation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Téting-sur-Nied**

**Rapporteur** : Mme LATTA

Une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités présentée par la société SUEZ RV NORD EST en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting-sur-Nied.

Cette participation du public est prévue du 28 mars au 11 avril 2025. Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Moselle, mentionné dans l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-86 du 04 mars 2025 portant ouverture de cette participation du public par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 28 mars 2025.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire, M. Claude STAUB.